

DEPARTEMENT  
DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du Jeudi 10 avril 2025 à 13h30**

**Présidente : Madame Baya ALGAY**

Convocation  
04/04/2025

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 03  
Votants 10

Délibération n°  
DEL202515

Objet  
**Finances**  
Compte Administratif  
2024  
Budget Principal M57

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

Le Compte Administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2024 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	161 077,09€	0	75 079,97€	236 157,06€
Fonctionnement	133 775,43€	0	197 511,56€	331 286,99€
Total	294 852,52€	0	272 591,53€	567 444,05€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'exposé ci-dessus.

Le 10/04/2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture le 17 AVR. 2025
Publié le 17 AVR. 2025



Pascal BUGIS

## Note explicative

Pour l'année 2024, le Compte Administratif du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale présente les résultats suivants :

### Budget de fonctionnement

- le total des dépenses s'élève à 3 915 440,86€ ;
- le total des recettes s'élève à 4 112 952,42€.

Pour l'année 2024, le Compte Administratif du Budget Principal présente un résultat créditeur à hauteur de 197 511,56€.

Les résultats incorporés à ce budget N s'élèvent à 133 775,43€.

Par conséquent, le résultat de la section de fonctionnement à affecter s'élève à 331 286,99€.

### Budget d'investissement

- le total des dépenses s'élève à 44 185,56€ ;
- le total des recettes s'élève à 119 265,53€.

Ainsi, pour l'année 2024, le Compte Administratif du Budget Principal présente un résultat créditeur à hauteur de 75 079,97€.

Les résultats incorporés à ce budget N s'élèvent à 161 077,09€.

Par conséquent, le résultat de la section d'investissement à affecter s'élève à 236 157,06€.

L'excédent net de clôture est de 567 444,05€.

Le détail des chapitres donne les résultats suivants :

### **Pour la section de fonctionnement**

#### Les dépenses de fonctionnement

#### **Chapitre 011** : Charges à caractère général

La dépense s'élève à 1 772 190,08 pour des crédits ouverts à hauteur de 1 946 102,50€.

#### **Chapitre 012** : Charges de personnel

La dépense totale s'élève à 1 944 452,86€ pour une prévision budgétaire de 2 114 750,75€, dont à

- **l'article 64111** rémunérations principales : 729 187,52€ (titulaires) pour des crédits ouverts à hauteur de 752 467,82€ ;
- **l'article 64131** (non titulaires) : 355 701,40€ pour des crédits ouverts à hauteur de 454 919,95€ ;
- **l'article 6451** cotisations URSSAF : 336 090,06€ pour des crédits ouverts à hauteur de 343 515,12€ ;
- **l'article 6453** cotisations aux caisses de retraites : 251 146,66€ pour des crédits ouverts à hauteur de 289 792,87€.

**Chapitres 66 et 67** : Charges financières et charges exceptionnelles. La dépense s'élève à 99,98€ pour des crédits ouverts de 300€.

#### **Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante

La dépense totale s'élève à 94 858,51€ pour des crédits ouverts à hauteur de 171 771,00€ dont à

- **l'article 65133** Secours d'urgence dont les bons d'essence : 70 922,87€ pour des crédits ouverts à hauteur de 137 000,00€ ;

- **l'article 65134** Aides (restauration scolaire, centres aérés) : 3 908,33€ pour des crédits ouverts à hauteur de 12 000,00€.

**Chapitre 042** : Opérations d'ordre de transferts entre sections

La dépense s'élève à 103 839,43€ pour des crédits ouverts à hauteur de 99 001,58€ qui correspondent à la dotation aux amortissements et aux charges exceptionnelles ;

- **L'article 675** Valeurs comptables des immobilisations cédées : 3 484,17€
- **L'article 6761** Différences sur réalisations transférées en investissement : 6 646,07€
- **L'article 6811** Dotations aux amortissements et aux provisions : 93 709,19€ pour des crédits ouverts à hauteur de 99 001,58€.

Les recettes de fonctionnement

**Chapitre 70** : Produits des services et du domaine

La recette totale s'élève à 1 145 751,32€ pour des crédits ouverts à hauteur de 1 292 270,40€.

**Chapitre 74** : Dotations et participations

La recette totale s'élève à 2 692 783,56€ pour des crédits ouverts à hauteur de 2 616 480€ dont 2 105 856€ de participation de la Ville.

**Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante

La recette totale s'élève à 170 500,99€ pour des crédits ouverts à hauteur de 202 540€.

**Chapitre 77** : Produits exceptionnels

La recette s'élève à 10 130,24€ (vente Agorastore matériel restauration) pour des crédits ouverts à hauteur de 50€ (produits des cessions d'immobilisation et produits exceptionnels).

**Chapitre 013** : Atténuation de charges

La recette s'élève à 1 072,39€ pour des crédits ouverts à hauteur de 150€.

**Pour la section d'investissement**

Les dépenses d'investissement

**Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées

La dépense s'élève à 2 489,28€ pour des crédits ouverts à hauteur de 3 000€.

**Chapitres 20 et 21** : Opérations d'Equipement et hors opérations

La dépense s'élève à 36 440,36€ pour des crédits ouverts à hauteur de 276 963,39€.

**Chapitres 23** : Immobilisation en cours

La dépense s'élève à 5 255,92€ (placette de La Platé) pour des crédits ouverts à hauteur de 5 557,00€.

**Chapitre 27** : Autres immobilisations financières

Pas de dépense, il n'y avait pas de crédits ouverts.

Les recettes d'investissement

**Chapitre 10** : Dotations, fonds divers et réserves

La recette s'élève à 13 841,72€ pour des crédits ouverts à hauteur de 13 841,72€.

**Chapitre 16** : Dépôts et cautionnements reçus

La recette s'élève à 1 584,38€ pour des crédits ouverts à hauteur de 1 600€.

**Chapitre 040** : Opérations d'ordre de transferts entre sections

Le montant est de 103 839,43€ pour des crédits ouverts à hauteur de 99 001,58€.

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 10 avril 2025 à 13h30

Convocation  
04/04/2025

Elus en exercice 13  
Présents 08  
Procurations 04  
Votants 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°  
DEL202516

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Objet  
**Finances**  
Compte de Gestion  
2024  
Budget Principal M57

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

Après rapprochement des Comptes de Gestion du Comptable Public et des Comptes Administratifs, il apparaît que les Comptes de Gestion présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal conformément au tableau ci-joint.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Compte de Gestion 2024 du Comptable Public, conformément au tableau ci-joint ;
- constate l'accord du Comptable Public sur les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2024 et les indications du Compte de Gestion relatives :
  - aux reports à nouveau ;
  - au résultat d'exploitation de l'exercice ;
  - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;
  - déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Le 10/04/2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 17 AVR. 2025

Publié  
le 17 AVR. 2025



Pascal BUGIS

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET  
COMPTES DE GESTION 2024**

Libellés	Résultat de clôture 2023	Affectation N-1	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture 2024
<b>Budget Principal</b>					
Investissement (en euros TTC)	161 077,09€	-	75 079,97€	-	236 157,06€
Fonctionnement (en euros TTC)	133 775,43€	-	197 511,56€	-	331 286,99€
<b>Total</b>	<b>294 852,52€</b>	<b>-</b>	<b>272 591,53€</b>	<b>-</b>	<b>567 444,05€</b>

DEPARTEMENT  
DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 10 avril 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation  
04/04/2025

Elus en exercice 13  
Présents 08  
Procurations 04  
Votants 12

Délibération n°  
DEL202517

Objet  
**Finances**  
Affectation des résultats  
de l'exercice 2024  
Budget Principal M57

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du Compte Administratif pour le Budget Principal.

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

**FUNCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice (A)	3 915 440,86€
Recettes de l'exercice (B)	4 112 952,42€
Résultat de l'exercice (C=B-A)	197 511,56€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	133 775,43€
<b>Résultat de clôture 2024 (E=C+D)</b>	<b>331 286,99€</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice (A)	44 185,56€
Recettes de l'exercice (B)	119 265,53€
Résultat de l'exercice (C=B-A)	75 079,97€
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	161 077,09€
<b>Résultat de clôture 2024 (E=C+D)</b>	<b>236 157,06€</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	236 157,06€
Excédents de fonctionnement reportés au chapitre 002	331 286,99€

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- affecte les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget Principal M57, section investissement et de fonctionnement, comme indiqué ci-dessus.

Le 10/04/2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 17 AVR. 2025

Publié

le 17 AVR. 2025



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 10 avril 2025 à 13h30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation  
04/04/2025

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 03  
Votants 10

Délibération n°  
DEL202518

Objet  
**Finances**  
Budget Primitif 2025

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

Il est proposé d'arrêter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal M57 du Centre Communal d'Action Sociale en dépenses et en recettes à un montant de : 4 666 924,70€.

Ces dépenses sont fixées :

**En section de fonctionnement de la façon suivante :**

Dépenses : 4 284 224,70€

Recettes : 4 284 224,70€ dont excédent 2024 : 331 286,99€

**En section d'investissement :**

Dépenses : 382 700€

Recettes : 382 700€ dont excédent d'investissement 2024 : 236 157,06€.

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitre 011** : Charges à caractère général :

Les dépenses sont arrêtées à 1 961 131€ pour un montant de 1 946 102,50€, en 2024 :

**Sous-Chapitre 60** : Achats et variations de stocks :

Les dépenses sont arrêtées à 146 000€. Elles étaient de 148 700€ en 2024. Cela comprend notamment les dépenses relatives à :

- **Article 60612** : Energie et électricité :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 80 000€ et intègrent la baisse prévisionnelle pour 2025.

- **Article 6068** : Autres matières et fournitures consommables :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 8 000€ et intègrent les besoins de fournitures pour les logements d'urgence, logement seniors.

**Sous-Chapitre 61** : Services extérieurs :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 333 326€. En 2024, elles étaient de 306 907,07€ dont :

- **Article 6132** : Locations mobilières :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 208 797€. Elles étaient de 198 384,11€ en 2024.



**- Article 61351 : Locations mobilières roulants :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 41 645€. Elles étaient de 30 500€ en 2024. L'augmentation s'explique par la mise en place de Location de Longue Durée pour un autre véhicule du portage de repas à domicile.

**- Article 6161 : Primes d'assurances multirisques et article 6168 Autres primes d'assurances :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 25 820€. Elles étaient de 24 898,96€ en 2024.

**Sous-Chapitre 62 : Autres services extérieurs :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 1 480 355€. En 2024, elles étaient de 1 489 145,43€.

Dans ce chapitre, les dépenses principales sont celles relatives aux frais de nettoyage des locaux (article 6283) pour un montant de 37 000€ et celles consacrées aux prestations (article 6288) pour un montant de 1 336 205€. L'achat de repas à la cuisine centrale pour le restaurant et le service de portage représente à lui seul 1 028 456€.

**- Article 6251 : Voyages, déplacements et missions :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 5 500€. En 2024, elles étaient de 14 000€ dues à un congé bonifié. Il n'y a pas de demande de droit en 2025.

**- Article 62871 : Remboursement de frais à la collectivité pour le salaire du Directeur.** Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 65 000€. Elles étaient de 64 698,81€ en 2024.

**Chapitre 012 : Charges de personnel :**

Les dépenses prévisionnelles consacrées au personnel sont arrêtées à 2 007 807€ pour un montant de 2 114 750,75€ en 2024.

Les dépenses de personnel sont en diminution. L'an dernier, le C.C.A.S. avait dû faire face au remboursement de l'exonération de l'URSSAF.

**- Article 64111 : Rémunération principale (titulaires) :**

Les dépenses sont arrêtées à 689 314€. En 2024, elles étaient de 722 023,82€.

**- Article 64131 : Rémunération principale (non titulaires) :**

Les dépenses sont arrêtées à 502 181€. En 2024, elles étaient de 454 919,95€.

**- Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF :**

Les dépenses sont arrêtées à 228 153€. En 2024, elles étaient de 245 745,12€.

**- Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite (CNRACL, IRCANTEC) :**

Les dépenses sont arrêtées à 313 378€. En 2024, elles étaient de 289 792,87€.

**- Article 6474 : Versement aux œuvres sociales (COS, UNCCAS) :**

Les dépenses sont arrêtées à 12 556€. Elles étaient de 11 183€ en 2024.

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :**

Les dépenses sont arrêtées à 171 771€ et sont identiques au montant de 2024.

**- Article 651332 : Secours en urgence :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 10 000€.

**- Article 651333 : Denrées alimentaires :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 40 000€.

**- Article 651338 : Secours bons d'essence :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 40 000€.

**- Article 651339 : Secours mutuelle :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 25 000€.

**- Article 6513310 : Chèque eau :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 15 000€.

**- Article 651344 : Frais de restaurants scolaires :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 10 000€.

**- Article 651345 : Frais de séjour en centres aérés et camps de vacances :**

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 2 000€.

### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :**

Ces dépenses correspondent à des titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 300€.

### **Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements (article 6811) pour un montant de 143 215,70€. En 2024, elles étaient de 99 001,58€.

Le prorata temporis des investissements pour l'année 2025 est pris en compte.

## **Recettes**

### **Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations de service :**

Les recettes sont arrêtées à 1 303 422€ pour un montant de 1 378 930,40€ € en 2024, dont :

- **Article 7018** : Vente de produits finis (Restauration 3<sup>ème</sup> âge) les recettes sont arrêtées à 1 214 722€. Elles s'élevaient à 1 292 270,40€ en 2024.

Le nombre de repas au service de portage de repas a été ajusté entraînant une baisse tant en charge qu'en recette.

- **Article 706888** : Autres redevances et droits (Abonnement ateliers seniors, Adhésions cartes famille) :

Les recettes prévisionnelles sont arrêtées à 53 800€. Elles étaient de 54 520€ en 2024.

### **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :**

Les recettes sont arrêtées à 97 830€ pour un montant de 2 616 480€ en 2024.

L'imputation de la subvention Ville de Castres au C.C.A.S. a été modifiée sur demande du SGC. Cette modification explique en grande partie la baisse du chapitre.

- **Article 74718** : Participations de l'Etat :

Les recettes prévisionnelles sont arrêtées à 45 179,90€. Elles étaient de 45 060€ en 2024. Elles comprennent l'aide supplémentaire versée à l'Accueil de Jour au titre du CTI.

- **Article 7473** : Subvention départementale :

Cette recette correspond aux subventions allouées par le Conseil Départemental pour le financement du suivi des bénéficiaires du RSA 2025.

- **Article 747888** : Autres organismes :

Cette recette correspond à la subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn au titre de la prestation de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé.

### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :**

Ces recettes représentent un montant de 2 551 485,71€. Elles étaient de 202 540€ en 2024.

La modification de l'imputation de la subvention Ville de Castres au C.C.A.S. a été réalisée sur demande du SGC. Cette modification explique en grande partie la hausse du chapitre.

- **Article 7518** : Recouvrement de dépenses aides sociales – Autres redevables.

Le montant octroyé est de 192 370,20€ contre 202 240€ en 2024.

L'imputation des loyers des logements seniors a été modifiée sur demande du SGC (chapitre 7518 en lieu et place du 75888).

- **Article 757361** : Subvention de fonctionnement CA de rattachement :

L'imputation de la subvention de la Ville de Castres a été modifiée sur demande du SGC (chapitre 757361 en lieu et place du 74748).

Le montant octroyé est de 2 350 000 contre 2 500 000€ en 2024.

Une augmentation avait été demandée l'an dernier pour faire face au redressement de l'URSSAF.

### **Chapitre 002 : Excédent :**

Le résultat excédentaire est de 331 286,99€.

## Sections investissements

### Dépenses

#### **Chapitre 16** : Emprunt et dettes assimilées :

Les dépenses concernent les dépôts et cautionnements à rembourser aux personnes âgées, locataires, pour un montant de 3 000€. Elles étaient identiques en 2024.

#### **Chapitre 20** : Brevets et concessions :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 75 700€. Elles étaient de 6 900€ pour l'année 2024.

Elles s'expliquent par un renouvellement de toutes les licences Microsoft Office et le changement du Progiciel Sonate. Le CCAS doit acquérir un logiciel qui répond à la certification des Hébergeurs de Données en Santé (HDS) et donc référencé Ségur numérique.

#### **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles :

Ces dépenses sont arrêtées à 304 000€ pour un montant de 270 063,39€ en 2024. Elles correspondent majoritairement aux remplacements de chauffage et des huisseries du bâtiment du service de l'Aide Sociale.

### Recettes :

#### **Chapitre 10** : Dotations, fonds divers et réserves :

Cela correspond à l'inscription du fonds de compensation de TVA (article 10222) pour un montant de 1 390,33€. En 2024, cette recette était de 13 841,72€.

#### **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées :

Cela correspond aux dépôts et cautionnements reçus (article 165) pour un montant de 1 936,90€.

#### **Chapitre 040** : Opérations d'ordre de transfert entre section :

Il s'agit principalement de la dotation aux amortissements au prorata temporis pour un montant de 143 215,71€. En 2024, elles étaient de 99 001,58€.

**Chapitre 001** : Excédents 2024 de clôture pour un montant de 236 157,06€.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif du Budget Principal M57 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025, y compris les annexes votées par chapitre et par nature.

Le 10/04/2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 17 AVR. 2025

Publié

le 17 AVR. 2025



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 10 avril 2025 à 13h30

Convocation  
04/04/2025

Elus en exercice 13  
Présents 08  
Procurations 04  
Votants 12

Délibération n°  
DEL202519

Objet  
**Administration  
Générale**  
Mise à jour du règlement  
intérieur du Conseil  
d'Administration du  
C.C.A.S.

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28.

- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

- Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2021 dite « 3DS » prévoyant que le Conseil d'Administration « élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Considérant que l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration intitulé « Présidence », doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition législative.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'ajouter la mention suivante : « En cas d'empêchement du Président ou du Vice-Président, la présidence est assurée par le Vice-Président Délégué et sinon, par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Castres comme indiqué ci-dessus ;
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Reçu à la Préfecture  
le 17 AVR. 2025

Publié  
le 17 AVR. 2025



Le 10/04/2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Pascal BUGIS